



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-109

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chitry-le-Fort – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

SEANCE DU 19 MAI 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 09 h 30 à la salle du Pôle Rive droite à Auxerre, sous la présidence du 1^{er} Vice-président, Christophe BONNEFOND.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 47

votants : 60 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Stephan PODOR, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Odile MALTOFF à Francis HEURLEY, Maryse NAUDIN à Chrystelle EDOUARD, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Patrick PICARD à Emilie LAFORGE, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Crescent MARAULT à Christophe BONNEFOND, Sébastien DOLOZILEK à Patricia VOYE, Magloire SIOPATHIS à Arminda GUIBLAIN.

Absents non représentés : Michel DUCROUX, Philippe RADET, Yves VECTEN, Rémi PROU-MÉLINE.

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 c) et d), il est souhaité soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Chitry-le-Fort afin d'assurer une cohérence avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2g du Code de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Chitry-le-Fort,
- De dire que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2g du Code de l'urbanisme.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 25.05.22